



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
Robin Potvin inc.	2 137,84 \$	Matériel et remboursement dépôt
Sécuror	605,85 \$	Clés gym et contrat
Siemens	887,61 \$	Configuration logiciel
Tessier	697,90 \$	Projet MRC
Variété LCR	323,35 \$	Vêtements de travail
Salaires et DAS 23-07-2023 au 02-09-2023	76 813,45 \$	
GRAND TOTAL	119 422,57 \$	

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Hélène Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que les crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses autorisées ci-dessus et figurant dans le présent procès-verbal. Fait et donné à Saint-Félix-d'Otis, ce 11 septembre 2023.

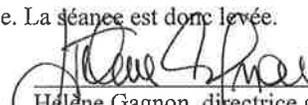

Hélène Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des contribuables ont posé des questions.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance. La séance est donc levée.


Pierre Deslauriers, maire Hélène Gagnon, directrice générale et greffière-trés.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis tenue le 2 octobre 2023 au Chalet des loisirs.

QUORUM

Sont présents :
Monsieur Pierre Deslauriers, maire
Monsieur Pierre Dufour, conseiller siège numéro 1
Madame Johanne Bergeron, conseillère siège numéro 2
Monsieur Karl Routhier, conseiller: siège numéro 3
Monsieur Jean-Guy Waltzing, conseiller siège numéro 4
Monsieur Martin Côté, conseiller numéro 5
Madame Andrée Bergeron, conseillère siège numéro 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Deslauriers, maire.

Assiste également à la séance madame Hélène Gagnon, greffière-trésorière et directrice générale.

MOT DE BIENVENUE ET CONSTAT DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toute la population.

Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

3. RÉSOLUTIONS

- 3.1 Programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE
- 3.2 Programme d'aide à la voirie locale – PPA-ES
- 3.3 Autorisation pour aller en appel d'offres en ingénierie pour la réalisation des plans et devis du Chemin du Lac-à-la-Croix
- 3.4 Modification des comités et représentation des élus municipaux
- 3.5 Approbation de la transaction au dossier numéro 150-17-004690-233
- 3.6 Régie intermunicipale – Règlement d'emprunt pour la création d'un fonds de roulement
- 3.7 Plainte au MTQ
- 3.8 MRC Fjord-du-Saguenay – Programme Initiatives culturelles

4. URBANISME

- 4.1 Rapport des permis de construction
- 4.2 Acceptation d'une demande de dérogation mineure du 170 Sentier Fortin



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

- 4.3 Acceptation d'une demande de dérogation mineure du 422 rue Principale
- 4.4 Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme
5. **DONS ET SUBVENTIONS**
6. **INVITATION**
 - 6.1 Symposium de Saint-Félix-d'Otis
 - 6.2 Spectacles de Guylaine Tanguay et Jérémy Demay
7. **RAPPORT DES COMITÉS**
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
9. **CORRESPONDANCE**
10. **LISTE DES COMPTES**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que lu.

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, dont la copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-CE

Dossiers : NEK-33793-94225 (02) – 20230523-017

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-d'Otis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées; Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis approuve les dépenses d'un montant de 16 805,94 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

R-2023-10-180

R-2023-10-181

R-2023-10-182



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-ES

Dossier : JPR26234-94225 (02) -20230523-017

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure / supramunicipaux
(PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-d'Otis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du Ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis approuve les dépenses d'un montant 31 864,10 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3.3 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DU CHEMIN DU LAC-À-LA-CROIX

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Hélène Gagnon à aller en appel d'offres pour la réalisation des plans et devis du Chemin du Lac-à-la-Croix.

3.4 MODIFICATION DES COMITÉS ET REPRÉSENTATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents d'attribuer les comités et représentation des élus suivants;

Pierre Dufour, siège # 1

- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité des ressources humaines
- Comité motoneige / quad
- Comité consultatif en environnement
- Comité des finances

N° de résolution
ou annotation

-2023-10-184

-2023-10-185



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Johanne Bergeron, siège # 2

- Comité consultatif environnemental
- Comité de développement
- Comité des ressources humaines
- Comité des aînés
- Comité des finances
- Comité de concertation
- Comité des loisirs

Karl Routhier, siège # 3

- Société touristique de l'Anse-à-la-Croix
- Régie intermunicipale sécurité incendie du Fjord
- Comité des finances

Jean-Guy Waltzing, siège # 4

- Comité motoneige / quad
- Comité des loisirs et culture
- Comité des finances

Martin Côté, siège # 5

- Comité des loisirs et culture
- Comité des aînés
- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité des finances

Andrée Bergeron, siège # 6

- Société touristique de l'Anse-à-la-Croix
- Comité des ressources humaines
- Bibliothèque municipale / culture
- Comité des finances

R-2023-10-186

3.5 APPROBATION DE LA TRANSACTION AU DOSSIER NUMÉRO 150-17-004690-233

CONSIDÉRANT le dossier qui oppose la municipalité à Pétrole R.L. inc. introduit devant la Cour supérieure le 26 janvier 2023 et visant la démolition du bâtiment sis sur le lot 6 013 251 du cadastre du Québec situé au 194, rue Principale en la Municipalité (C.S. no 150-17-004690-233);

CONSIDÉRANT que les parties ont pris part à une démarche de règlement à l'amiable du différend que les oppose;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une transaction et quittance (ci-après « Transaction ») mettant fin à l'instance mue devant la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT les termes de la Transaction et que celle-ci sera homologuée par la Cour;

CONSIDÉRANT la lettre d'engagement signée par l'entrepreneur Robin Potvin inc. visant la démolition du bâtiment dans les délais impartis à la Transaction, soit au plus tard le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Transaction est sujette à l'approbation par le conseil de la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'APPROUVER la Transaction convenue entre les parties au dossier no 150-17-004690-233 telle que soumise au conseil;

DE MANDATER Cain Lamarre SENCRL aux fins d'accomplir les démarches requises à l'homologation de la Transaction et à la mise en œuvre de celle-ci;

D'AUTORISER Mme Hélène Gagnon, directrice générale et M. Pierre Deslauriers, maire, à signer la Transaction et tout document utile à son homologation.

R-2023-10-187

3.6 RÉGIE INTERMUNICIPALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le règlement 01-2023 décrétant un emprunt de 100 000 \$ pour la création d'un fonds de roulement.



**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis**

**3.7 PLAINTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE**

Attendu que vous êtes ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) depuis un an et que vos actions ont toujours démontré votre dynamisme et votre efficacité à améliorer les situations;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis, municipalité du Saguenay-Lac-Saint-Jean, veut vous faire part son indignation, son inquiétude et son profond désaccord face au manque flagrant d'intégrité des employés de votre ministère;

Attendu que le MTQ et notre municipalité sont tributaires de fonds publics et que notre souci est de les maximiser pour le bien-être de nos citoyens;

Attendu que le maire de Saint-Félix-d'Otis, monsieur Pierre Deslauriers, a eu de très sérieuses et nombreuses difficultés à communiquer avec les responsables concernés au MTQ pour obtenir réponse à ses questions;

Attendu qu'au printemps 2023, le MTQ a réalisé des travaux sur la route 170 près du lac Valérie et que le responsable des travaux du MTQ a communiqué avec le contremaître de la municipalité, monsieur Roger St-Hilaire, afin que la municipalité puisse récupérer le gravier utilisé pour les travaux en question et l'étendre sur le territoire de la municipalité et que les parties s'entendent sur l'emplacement prévu à cette fin;

Attendu que la municipalité n'a jamais reçu le gravier et qu'il s'est plutôt retrouvé chez un employé du MTQ, qui est un résident de la municipalité;

Attendu que la planification 2023 du MTQ ne prévoyait pas de travaux d'asphaltage sur le territoire de la municipalité et que nous n'avons pris connaissance de ce changement majeur que suite à l'installation de cônes oranges sur le bord de la route 170, sans aucune communication ni coopération du MTQ ce qui montre une totale inefficience de leur part;

Attendu qu'en juin 2023, la municipalité a réalisé trois travaux de branchements d'aqueduc et d'égout sur la route 170 et que nous avons eu d'énormes difficultés à recruter un entrepreneur pour la réalisation des travaux d'asphaltage;

Attendu que le MTQ a harcelé la municipalité pour la réalisation des travaux d'asphaltage, évoquant la sécurité des usagers alors que les employés de la voirie de la municipalité se rendaient quotidiennement sur les lieux pour entretenir et égaliser les trous dans l'asphalte;

Attendu que la municipalité a dû engager des coûts de 20 000 \$ pour asphaltier les trous à la fin août et que ceux-ci ont été enlevés un mois plus tard par la broyeuse de l'entrepreneur CAL mandaté par le MTQ pour refaire l'asphalte;

Attendu que la municipalité a reçu de nombreuses plaintes de ses concitoyens pour son manque de rigueur dans la gestion des fonds publics;

Attendu que le MTQ estimait que la présence de trous sur la chaussée était dangereuse, pourquoi n'a-t-il exécuté qu'un seul patch alors qu'il y avait eu trois travaux de branchements?;

Attendu que lors du broyage de la chaussée, le maire a communiqué avec un employé du MTQ pour recevoir de l'asphalte broyé et pouvoir l'utiliser sur les routes de la municipalité, alors que le gouvernement du Québec avait transféré la responsabilité des routes aux municipalités en 1992;

Attendu que l'employé du MTQ a souligné la nécessité pour la municipalité d'avoir une caractérisation environnementale pour être admissible au matériel en question;



N° de résolution
ou annulation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Attendu que les entreprises Réginald Bouchard Inc., Dick Potvin Inc. et Robin Potvin Inc. (dans la cour de son garage arrière et son pic de sable à l'entrée de village) ont reçu sans aucune étude de caractérisation environnementale de l'asphalte broyé;

Attendu qu'auparavant, les devis du MTQ prévoyaient la récupération d'asphalte broyé par les municipalités lorsqu'il effectuait des travaux sur leur territoire, ce qui lui permettait d'économiser du temps de route (par exemple, 2 heures de camionnage aller-retour entre l'entreprise CAL à Chicoutimi et Saint-Félix-d'Otis) pour aller porter un voyage d'asphalte broyé, tandis que le camionnage n'aurait pris au maximum que 15 minutes pour le faire sur les routes de la municipalité ce qui représente des économies notables de temps et de carburant sans parler d'une diminution des gaz à effet de serre;

Depuis quand fait-on gérer le bien public par les entreprises privées? Depuis quand n'observe-t-on plus aucune cohérence entre le discours du MTQ et les actions d'entreprises privées? Et depuis quand semble-t-on indifférent au devoir de ne pas gaspiller les fonds publics?;

Attendu que nous avons reçu plusieurs plaintes quant au manque flagrant de déontologie de vos employés, nous n'avons d'autre choix que de vous faire part de cette situation tout à fait inacceptable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer une plainte officielle au MTQ pour le manque de professionnalisme, de collaboration, de communication et d'efficacité des employés du MTQ et de faire parvenir une copie de la résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, au député du Dubuc, monsieur François Tremblay et au directeur régional du MTQ, monsieur Donald Boily.

3.8 MRC- FJORD-DU-SAGUENAY – PROGRAMME INITIATIVES CULTURELLES

Projet Atelier de création littéraire

Promoteur : Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Coût du projet : 5 000 \$

Municipalité de Saint-Félix-d'Otis : 1 000 \$

MRC Fjord-du-Saguenay : 4 000 \$

Considérant que le conseil municipal est favorable à la réalisation du projet;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le projet Atelier de création littéraire dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Et d'autoriser la chargée de projet, madame Iris Paquette-Perreault, à signer tous les documents jugés nécessaires à l'exécution de cette décision.

4. URBANISME

4.1 RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Au cours du mois de septembre 2023, 19 permis et certificats ont été émis pour une valeur totale estimée des travaux de 201 690,00 \$ répartie comme suit :

NOMBRE	TYPE	VALEUR	MONTANT
9	Bâtiment /équipement complémentaire	123 000,00	195,00
3	Ouvrage de captage d'eau	38 690,00	1 575,00
1	Installation septique	10 000,00	525,00
1	Nouvelle construction résidentielle	0,00	25,00
2	Réparation, rénovation bâtiment	30 000,00	70,00
2	Intervention touchant les rives et le littoral	0,00	90,00
1	Certificat d'occupation	0,00	10,00
19	TOTAL	201 690,00 \$	2 490,00 \$



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

4.2 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DÉROGATION DU 170 SENTIER FORTIN

La dérogation mineure demandée vise l'abaissement de la marge avant d'un bâtiment complémentaire de 10 mètres à 2,75 mètres.

Considérant que cette demande n'a pas fait l'objet d'opposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure.

4.3 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DÉROGATION DU 422 RUE PRINCIPALE

La dérogation mineure demandée vise à permettre l'implantation d'un garage résidentiel dans le prolongement de la cour avant.

Considérant que cette demande n'a pas fait l'objet d'opposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure.

4.4 DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la démission de monsieur Benoît Boudreault comme membre du Comité consultatif d'urbanisme.

5. DONS ET SUBVENTIONS

Aucune demande n'a été faite.

6. INVITATION

6.1 SYMPOSIUM DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS

Les membres du conseil municipal reçoivent une invitation pour le Symposium de Saint-Félix-d'Otis.

6.2 SPECTACLES DE GUYLAINE TANGUAY ET DE JÉRÉMY DEMAY

Le conseil décide d'acheter 8 billets pour le spectacle de Guylaine Tanguay et 8 billets pour le spectacle de Jérémie Demay. Les billets seront tirés à tous les bénévoles de la municipalité.

7. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. CORRESPONDANCE

Il n'y a pas de correspondance

10. LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter et d'autoriser des déboursés du fonds général pour une somme de 247 241,78 \$.

FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
Bibliothèque Saguenay-Lac-Saint-Jean	15,55 \$	Matériel
Blackburn & Blackburn	283,93 \$	Contrat de service
Pierre-Luc Bouchard	260,00 \$	Remboursement de taxes
Johanne Bouchard	500,00 \$	Remboursement de dépôt
Bourassa Sport Technologie inc	33 342,75 \$	Projet PAFIRS
Carrosserie du Boulevard	632,36 \$	Projet MRC
Coopérative Roches et Racines	6 927,94 \$	Projet PAFIRS
Cogeco	230,26 \$	Accès réseau
Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean	100,00 \$	Don
Dany Côté	500,00 \$	Remboursement dépôt
Bibliothèque Saguenay-Lac-Saint-Jean	15,55 \$	Matériel
Devicom	26,88 \$	Configuration courriel
Garage Fernand Boudreault	4 397,03 \$	Réparations
Garage Saint-Félix-d'Otis	66,40 \$	Réparation
Hydraulique	298,45 \$	Pièces
Hydro Québec	1 944,74 \$	Électricité
JMY	318,85 \$	Matériel
Bernard Lajoie	500,00 \$	Remboursement de dépôt
Lignarex	2 764,00 \$	Projet MRC



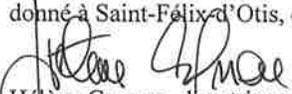
N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Linde	1 004,25 \$	Matériel
Location d'outils Simplex	4 157,92 \$	Projet MRC
Marché St-Félix	253,04 \$	Repas
Ministre des finances	66 562,00 \$	Quote-part Sûreté du Québec
MRC-du Fjord-du-Saguenay	42 085,66 \$	Quote-part avril, mai, juin 2023
Napa	757,19 \$	Matériel
Nutrinor Ferme & Maison	123,94 \$	Projet MRC
Nutrinor	1 171,22 \$	Diesel
Julien Perron	500,00 \$	Remboursement de dépôt
Pétrole RL	303,67 \$	Essence
Pneu mobile	192,01 \$	Réparation
Polvin Construction	49 893,07 \$	TECO 2019-20230
Potvin Bouchard	1 569,38 \$	Projet MRC
Produits municipaux BCM	6 550,28 \$	Matériel
Régie intermunicipale sécurité incendie	520,00 \$	Activité 10 km
Robitaille Équipement inc	4 994,00 \$	Équipements
Robin Potvin inc.	4 156,91 \$	Matériel
Scierie Armand Trambly et Fils inc	8 738,10 \$	Projet PAFIRS
Yanick Tremblay	500,00 \$	Remboursement de dépôt
Ville de Saint-Honoré	100,00 \$	Don
TOTAL	247 241,78 \$	

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Hélène Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que les crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses autorisées ci-dessus et figurant dans le présent procès-verbal. Fait et donné à Saint-Félix-d'Otis, ce 2 octobre 2023.


Hélène Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière

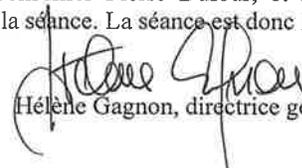
11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance. La séance est donc levée.

Pierre Deslauriers, maire


Hélène Gagnon, directrice générale et greffière-trés.